

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à dix neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagné des rapports subséquents, en date du cinq décembre, de Madame Mireille GREAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Sonia GINDREAU, Jean VRIGNON, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Jean-Pierre PETORIN (arrivée à 19h10), Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER, Maryline GIRAUD, Laëtitia GREFFARD, Jean-Michel PINEAU, Pascale BEHIN, Huguette VANHAUTE, Maguy GATINEAU, Céline PAOLI, Thierry BENOTEAU (arrivée à 19h40)

Etaient excusés:

Bernard VOLLARD qui donne procuration à Mireille GREAU Olivier VRIGNON

Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance ouvre à 19h05.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Alain MICHEAU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Monsieur Jean-Pierre PETORIN arrive à 19h10.

17-12-098 – TRANSFERT DU PORT DE PLAISANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOUTIERROIS TALMONDAIS - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE JARD-SUR-MER VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOUTIERROIS TALMONDAIS-ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 aout 2017 n°17-08-74, le Conseil municipal a décidé de transférer le port de plaisance de Jard-sur-Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1 er janvier 2018.

Elle rappelle que ce transfert interviendra au titre de la compétence facultative de la communauté de communes : « IV.5 : Ports de plaisance- Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance ».

Elle poursuit en précisant qu'en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dont elle fait lecture, le transfert de la compétence induit le transfert des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service transféré.

Ce transfert est proposé aux agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans le service transféré. Ils sont, en cas de refus, mis à disposition de la collectivité concernée.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Tel est le cas s'agissant d'un des agents actuellement affecté pour 50% de son temps de travail au port de plaisance de Jard-sur-Mer.

La Commune a initié la procédure décrite à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dont il a été fait rappel. Elle a notamment reçu l'agent concerné en entretien individuel le 8 novembre 2017, entretien aux termes duquel ce dernier a refusé le transfert lui étant proposé.

La Commune en a pris acte et envisage aujourd'hui la mise à disposition de plein droit, à titre individuel, de l'agent concerné pour 50% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition ont été réglées par le biais d'une convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes dont Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal.

Elle a été communiquée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui a émis le 7 décembre 2007 un avis favorable au regard de la conséquence de cette mise à disposition sur la situation individuelle de l'agent concerné.

Elle a, à toutes fins utiles, été également communiquée au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis le 7 décembre 2017 un avis favorable pour le collège des représentants des élus et n'a pas émis d'avis pour le collège des représentants du personnel sur le transfert du port de plaisance au regard de ses conséquences sur l'organisation des services de la Commune et de son impact sur le personnel.

Elle a également été communiquée par courrier simple pour information à l'agent concerné le 22 novembre 2017.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal de la Ville de Jard-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 7 décembre 2017;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 7 décembre 2017;

Vu l'avis défavorable de l'agent concerné du 8 novembre 2017

Vu la convention de mise à disposition

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Entendu la lecture faite de la convention de mise à disposition,

Considérant le transfert du port de plaisance de Jard-sur-Mer à intervenir au profit de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1er janvier 2018

Considérant que l'agent concerné exerce partiellement ses fonctions, à hauteur de 50%, dans le service portuaire transféré

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé d':

- Approuver la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Jard-sur-Mer et la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
- Autoriser Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention de mise à disposition susmentionnée

				NE PREND PAS
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	PART AU VOTE
	16			

17-12-099 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SPANC - DECHETS - GENS DU VOYAGE

Les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne le service public de l'eau potable, de l'assainissement (collectif et non collectif – SPANC), et d'élimination des déchets.

Madame Laëtitia GREFFARD sort de séance à 19h15.

Madame le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2016 et rappelle que ces documents sont consultables en Mairie sur demande.

Madame Laëtitia GREFFARD revient en séance à 19h20.

❖ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport transmis par Vendée Eau a été présenté à l'assemblée générale de Vendée Eau le 22 juin 2017.

Principales caractéristiques du service (sur l'ensemble du territoire couvert par Vendée Eau):

Volume d'eau acheté	46 321 905 m ³ Dont 43 316 298 m ³ aux SIAEP producteurs adhérents et 3 005 607 m ³ à d'autres collectivités			
Origine de l'eau	88.0 % eau de surface 12.0 % eau souterraine			
 Nombre d'abonnés 	383 116			
 Volume consommé par les abonnés 	38 706 317 m ³			
Volume exporté	2 337 749 m3			
Longueur du réseau d'eau	14 811 km			
Indice linéaire de pertes	0,97 m³/jour/km			
 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués – paramètres microbiologiques 	99,9 %			
 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico- chimiques 	99,7 %			
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.8 %			

Tarifs 2016 (pour un abonné tarif bleu avec compteur 15 mm):

- Abonnement (en € HT / semestre): 42,50 € (idem depuis 2012);
- Consommation (en € HT/m³): 1,080 € (idem depuis 2012);

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service est exploité en affermage par la société SAUR.

Principaux chiffres:

- nombre d'abonnements domestiques : 3 527 (3 473 en 2015) ;
- volumes facturés aux abonnés domestiques : 233 335 m³ (217 267 m³ en 2015) ;
- linéaire de réseaux : 39 280 ml (idem qu'en 2015);
- postes de refoulement : 22;
- prix pour une facture-type de 120 m³, sur la base du tarif en vigueur au 01/01/2016, toutes taxes et redevances comprises : $206,06 \le$, soit en moyenne 1,71 \le / m³ ($204,71 \le$ en 2015).

Désignation	Qté	PU au 1/1/2016	PU au 1/1/2017		Montant 2017	Variation 2017/2016.
Part délégataire						
Part fixe : Abonnement (€)	1	21,65	22,24	21,65	22,24	2,7%
Part proportionnelle : Consommation (€/m3)	120	0,5704	0,5857	68,45	70,28	2,7%
Part collectivité						
Part fixe : Abonnement (€)	1	36,00	36,00	36,00	36,00	0,0%
Part proportionnelle : Consommation (€/m3)	120	0,310	0,310	37,20	37,20	0,0%
Redevances et taxes						
Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,19	0,18	22,80	21,60	-5,3%
Sous-total en € HT				186,10	187,32	0,7%
TVA en €		10,0%	10,0%	18,61	18,73	0,7%
Total en € TTC				204,71	206,06	0,7%
Soit Prix théorique en €/m3				1,706	1,717	0,7%

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est géré par la Communauté de communes du Talmondais depuis le 1^{er} janvier 2011. Les missions du service sont :

- le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation (contrôle de conception + contrôle de bonne exécution des travaux) ;
- le contrôle des installations existantes (diagnostic initial + contrôle de bon fonctionnement + contrôle dans le cadre d'une cession immobilière).

Les indicateurs techniques:

- nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le Talmondais : 7 962 habitants, dont 1 407 jardais ;
- 3 492 installations sur le Talmondais
- contrôles 2016: 3 492 contrôles réalisés, dont 43 % des installations sont conformes.

Les indicateurs financiers

Désignation de la prestation	Tarif 2016 (TTC)
Diagno	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles péri	odiques * 1
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions	et des réhabilitations * 2
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles des réh	abilitations * 2
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le d	adre d'une cession immobilière
Contrôle de cession immobilière	170€
Analys	ses
Forfalt 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

 Il est précisé que des aides financières peuvent être accordées pour la réhabilitation des installations individuelles, sous conditions. Toutes les informations sont disponibles auprès de la communauté de communes du Talmondais qui gère le SPANC.

❖ SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SECTEUR TALMONDAIS

Le service est assuré par la Communauté de communes, qui exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Cette compétence comprend les missions suivantes :

- la gestion des collectes des déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- -l'exploitation des déchèteries;
- la gestion du compostage individuel et semi-collectif (plate-forme de Grosbreuil);
- le développement d'actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets :

En revanche, la compétence « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par le syndicat mixte TRIVALIS.

Les évènements marquants de l'année 2016 :

- l'implantation complémentaire de conteneurs enterrés;
- la poursuite de l'activité recyclerie pour dévier encore plus d'objets issus des déchèteries ;
- Réfection des hauts de quais sur les déchèteries du Bernard et de Talmont Saint Hilaire.

Les indicateurs techniques:

Collecte des ordures ménagères :

	2015	2016	Evolution 2015-2016
Quantités collectées en porte-à-porte (en tonnes)	4 805.0	4 650.6	- 3.2%
Dîstance parcourue cumulée (en km)	99 485	94 633	- 4.9%
Temps cumulé des circuits (en heures)	5 784	5 750	- 0.6%

Figure 6 : Evolution du temps et de la distance des circuits de collecte

Collecte du tri sélectif:

	2015	2016	Evolution 2015-2016	Ratio de collecte
VERRE	1 647.0	1687.7	+2.5%	55 kg/ hab. DGF (Vendée : 44 kg/ hab. DGF)
PAPIER	793.8	818.7	+9.6%	27 kg/ hab. DGF (Vendée : 20 kg/ hab. DGF)
EMBALLAGES	780.1	854.8	+ 6.9%	28 kg/ hab. DGF (Vendée : 23 kg/ hab. DGF)
TOTAL	3 220.9	3 361,2	+4.3%	110 kg/ hab. DGF (Vendée : 87 kg/ hab. DGF)

Figure 11 : Résultats de la collecte sélective

Fréquentation des déchèteries :

	Nombre de	Evolution		
	2015	2016	2015-2016	
Le Bernard	28 125	31 939	+ 13.6%	
Jard sur Mer	52 025	53 415	+ 2.7%	
Talmont St Hilaire	31 850	33 928	+ 6.5%	
TOTAL	112 000	119 282	+ 6.5%	

Figure 21 : Fréquentation des déchèteries

Les indicateurs financiers:

- Total des dépenses de fonctionnement : 3 520 502 €
- Total des recettes de fonctionnement : 3 892 351 €

Cela représente 3 225 288 € de TEOM et 409 010 € de redevance spéciale perçue auprès des usagers professionnels.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2016 ont porté sur :

- La poursuite du programme d'implantation de conteneurs enterrés : 475 806€;
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères : 164 340€;
- L'équipement et l'aménagement des 3 déchèteries : 87 493€.

❖ SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SECTEUR MOUTIERROIS

La Communauté de Communes du Pays Moutierrois a confié le service de collecte des déchets ménagers à des prestataires de service. SUEZ ENVIRONNEMENT a en charge:

- - La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;
 - La collecte en porte-à-porte des sacs jaunes des emballages;

- La collecte en points d'apport volontaire des colonnes semi-enterrées d'ordures ménagères ;
- La collecte en points d'apport volontaire des colonnes aériennes de tri du papier et du verre.

L'exploitation des deux déchèteries a été confiée à l'entreprise GRANDJOUAN – VEOLIA. Les décheterries sont situées à Saint Vincent sur Graon et au Givre.

La prévention des déchets :

L'évolution des tonnages s'explique par l'évolution démographique sur le territoire et l'augmentation des dépôts en déchèteries notamment les déchets verts suite à l'interdiction de brûlage de ces derniers.

Evolution du tonnage des déchets ménagers et assimilés produits depuis 2010

	Топладе	Indice
2010	7 039	100*
2011	6 869	98
2012	6 675	94
2013	6 907	98
2014	7 710	110
2015	7 665	109
2015	7 971	113

* Indice de référence

L'évolution des tonnages s'explique par l'évolution démographique sur le territoire et l'augmentation des dépôts en déchèteries notamment les déchets verts suite à l'interdiction de brûlage de ces demiers.

Les indicateurs financiers:

En 2016, le budget du service d'élimination des déchets s'établit à 1 289 357 € en dépenses. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 366 720 €.

Les principales dépenses d'investissement ont portées sur la sécurisation des déchèteries à hauteur de 25 188 € et sur l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères à hauteur de 5 968€. Les autres dépenses sont les amortissements.

❖ SERVICE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

La communauté de communes dispose d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, ainsi que d'un terrain pour l'accueil des grands rassemblements estivaux.

Concernant l'aire d'accueil permanent, il est à noter une hausse de la fréquentation par rapport à 2015. Pour le terrain d'accueil des grands rassemblements, les missions programmées n'ont pas eu de suite, et deux missions non prévues ont été acceptées.

Comparatif du nombre de nuitées 2011 à 2016 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
JANVIER	188	198	31	106	0	69
FEVRIER	188	188	114	28	22	59
MARS	267	93	79	124	77	58
AVRIL	0	0	0	0	62	30
MAI	108	135	270	164	93	126
NIUC	247	179	234	164	205	206
JUILLET	244	235	203	127	221	310
AOÛT	263	312	196	144	100	291
SEPTEMBRE	166	172	127	130	12	251
OCTOBRE	224	56	40	64	93	137
NOVEMBRE	168	30	34	0	66	31
DÉCEMBRE	155	31	62	0	32	0
TOTAL=	2 218	1629	1390 T	1051	983	1568
age and it				411 115	△考寺	1985

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE acte de ces rapports qui sont consultables en mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

17-12-100 - TRAVAUX EN REGIE

Afin d'effectuer les écritures comptables liées aux travaux en régie (aménagement du local ménage des Ormeaux, ravalement de la capitainerie, aménagement du pourtour de la salle omnisports et de l'église, aménagement du cimetière, aménagement de l'espace extérieur de l'espace culturel : création de jeux, transats..., création de bacs à déchets aux entrées de plages, création de bancs) il faut procéder aux modifications budgétaires indiquées ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
Chapitre – article - libellé	Diminution	Augmentation de	Diminution	Augmentation
	de crédits	Crédits	de crédits	de crédits
023 – 023/01 Virement à la section d'investissement		12 712€		
042 - 722/01 Travaux en régie				12 712€
Total		12 712€		12 712€

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
Chapitre – article - libellé	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de Crédits	de crédits	de crédits
040 -2128/334 Aménagement		705€		
local ménage des Ormeaux		7000		
040 – 21318/952 Rénovation		2 395€		
Capitainerie		20700		
040 - 2128/411 Aménagement		133€		9
pourtour salle omnisport		1000		
040 – 2128/020 Aménagement			e e	
pourtour église et fabrication		492 €		
de bancs				
040 - 2128/0201 Fournitures de				
bois pour aménagement		1 366€		
divers, fabrication de bacs à				
déchets				
040 - 2128/026 Aménagement		1 149€		
du cimetière				
040 - 2128/321 Aménagement		4 470 6		
espace extérieur de l'espace		6 472 €		İ
culturel				
021 - 021/01 Virement de la				12 712€
section de fonctionnement		10.7106		
Total		12 712€	1	12 712€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

17-12-101 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - ZONE D'ACTIVITES

Suite au reversement en 2016 au budget principal de la participation financière accordée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, la demande de remboursement de TVA a été rejetée par le pôle de contrôle des Impôts des Sables d'Olonne.

Un recours a été formé par la Commune contre cette décision auprès du Tribunal Administratif. A la demande de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, il convient de prévoir les opérations de régularisation en inscrivant les crédits nécessaires, dans l'attente de la décision du tribunal administratif.

Chapitre – article - libellé	Dép	enses	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 - 673 - Titres annulés sur ex antérieur		+ 40 000		
77 – 773 - Mandats annulés sur ex antérieur				+ 40 000
Total		+ 40 000		+ 40 000

Il est proposé d'approuver ces modifications budgétaires.

				NE PREND PAS
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	PART AU VOTE
	16			

Monsieur Thierry BENOTEAU arrive à 19h40.

17-12-102 - SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT JOSEPH : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par le gouvernement à la rentrée scolaire de mettre fin au dispositif des contrats aidés.

Sur la commune de Jard sur Mer, un tel dispositif est utilisé par l'OGEC de l'école Saint Joseph permettant d'employer une personne pour le service du repas des enfants. Actuellement, le repas est préparé par le service de restauration scolaire de la Commune, puis est transporté sur site, à l'école Saint Joseph.

Madame le Maire rappelle également que compte tenu du fait qu'un service de restauration scolaire est déjà proposé aux familles scolarisant leur enfant à l'école Jacques TATI, la Commune doit soutenir ce service au bénéfice des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint Joseph.

Aussi, plusieurs axes de réflexions ont été étudiés, en lien avec l'OGEC, pour trouver la solution la plus pertinente, compte tenu des délais courts et de la nécessité de veiller au bien être, à l'intérêt des enfants et de leur famille.

La solution dégagée et la plus en adéquation avec les besoins de chacun est de reverser une subvention de fonctionnement à l'OGEC, pour permettre de financer le temps de travail nécessaire au service des repas du midi.

Monsieur Thierry BENOTEAU sort de séance à 20h00.

Néanmoins, le Conseil municipal s'interroge sur la durée du temps de travail devant être subventionnée, soit 3h, 3h30 ou 4h et sur le montant de versement de la subvention, à savoir s'il faut prendre en compte le versement des charges patronales.

Madame le Maire propose également au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'OGEC pour permettre d'assurer le service du repas du midi au enfants de l'école Saint Joseph.

Il est également proposé au Conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application et la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Thierry BENOTEAU revient en séance à 20h05.

Madame Noëlla DUCLOUT sort de séance à 20h05.

Mme le Maire sollicite les membres présents du conseil municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret et demande à se prononcer sur cette possibilité.

L'ensemble des membres présents se prononce favorablement pour un vote à bulletin secret. Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, plus du tiers des membres s'étant prononcé pour un vote au scrutin secret, la question du transfert de compétence du port de plaisance est soumise au vote à bulletins secrets.

Madame Noëlla DUCLOUT revient en séance à 20h07.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21.

Après vote à bulletins secrets et après dépouillement, à 10 voix pour un temps de travail de 3h sans versement des charges patronales, 5 voix pour un temps de travail de 3h avec versement des charges un temps de travail de 3h, 1 voix pour un temps de travail de 3h30 sans versement des charges patronales et 1 abstention, le conseil municipal décide :

D'ACCORDER une subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph pour lui permettre d'assurer le service de restauration scolaire à hauteur de 3h de temps de travail quotidien, soit une subvention d'un montant de 4.425,79 € ;

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application et la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR 3h sans charges	POUR 3h avec charges	POUR 3h30 sans charges	CONTRE	ABST.
	10	5	1		1

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

Indemnités de sinistre : RAS

Marchés publics : RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire précise qu'aucun arrêté n'a été pris.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sonia GINDREAU remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé au téléthon cette année. Le montant des dons s'élève à 3 590 € (3 249 € en 2016)

Vœux du maire : Lundi 8 janvier à 18h15 au complexe des Ormeaux

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire Mireille GREAU, Le Secrétaire Alain MICHEAU,